

## Centre Communal d'Action Sociale

### Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 02/10/2024 sous la présidence de Monsieur ARS, Président.

CCAS , Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 24/09/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Quorum atteint

Secrétaire de séance : TERME Roseline

**Présents** : ARS William, GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, MACIAS Anne, ISERN Norbert, FEREZ Yves, ANINAT Robert, TEILHARD Jacques, AZEMA Colette, HUGUET Roger

**Absents représentés** : ROUVIER Magali pouvoir à HUGUET Roger

**Absents** : MERCADIER Flavien, CHAZERAND Ariane, DUCOUDRAY Céline, DUMAY Claudine,

### DELIBERATION D2024- 07-- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 18 juin 2024,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil d'Administration ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

L'exposé du Président entendu, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2024, pour un montant de 470,40 €, inscrit au chapitre 65, article 6541 (créances admises en non-valeur), selon le détail annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

| Pour | Contre | Absentions | Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier |
|------|--------|------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 11   | 0      | 0          | 0                                                                        |

Fait et délibéré à COURNONTERRAL,  
Le Président du CCAS  
William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.